



**SANTÉ  
SOCIAUX**  
S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

# **CCN 66**

## **Compte rendu**

Paris, le **02 juillet 2019**

### **CCN66 du 24 mai 2019**

Représentaient la CFDT : Jonathan Semelin, Benjamin Vitel

<b>CNPN DU 24 MAI 2019</b>
----------------------------

Ouverture de séance :

La délégation de NEXEM est étoffée avec la présence de la vice-présidence, de délégués Régionaux et membres du C.A de NEXEM.

Cela est lié au point 3 prévu à l'ODJ « information sur le projet conventionnel : réunion des tables de négociations CCN66 (et CCN79) et CHRS »

#### **Ordre du jour :**

1. Validation du relevé de décisions
2. Complémentaire santé
3. Point sur le projet Conventionnel : réunion des tables de négociations CCN66/CCN79/CCN CHRS.
4. Politique salariale 2019
5. CPPNI
6. Titre II
7. Questions diverses

#### **1. Validation du relevé de décisions**

Après quelques modifications, le relevé de décisions est adopté.

## 2. Complémentaire santé :

Présentation d'ARRA Conseil

Rappel de la procédure et du calendrier. Lors de la précédente CNPN, celle-ci a donné mandat à la CNPTP pour l'élaboration :

- De l'avis d'appel à concurrence
- Du cahier des charges
- Des différents scénarii

L'avis d'appel à concurrence doit être envoyé début Juin, pour une restitution début septembre des Organismes Assureurs ayant répondu.

ARRA Conseil rappelle que les différents scénarii sont des propositions pour avoir un chiffrage.

Les négociations entre les partenaires sociaux, porteront ensuite

- Sur le choix du scénarii retenu,
- Les réajustements des garanties
- La répartition employeurs/salariés des taux de cotisations.
- Les conditions de l'intégration des options facultatives dans le périmètre mutualisation. (À ce jour, ces options n'entrent pas dans le compte de résultat du régime, mais vont dans la poche des assureurs.)

La CFDT soulève la question de l'assiette de calcul pour la cotisation de 2% des cotisations pour alimenter le Fonds de Solidarité. (à ce jour, uniquement sur l'obligatoire). L'élargissement de l'assiette de calcul pourrait permettre un meilleur abondement, mais quel impact sur les tarifications ?

FO rappelle son opposition au principe de la mutuelle obligatoire, et plaide pour un retour à la Sécurité sociale de 1945. Pour autant, FO aurait voulu un scénario intégrant des garanties non responsables. (Pour couvrir certains dépassements d'honoraires).

La CFDT rappelle son attachement au contrat responsable, car nous refusons d'encourager les démarches inflationnistes de certains praticiens.

Les trois documents (avis d'appel concurrence, cahier des charges, scénarii) sont validés en CNPN.

Seul SUD s'abstient en raison de leur revendication 100% sécurité sociale.

## 3. Point sur le projet Conventionnel : réunion des tables de négociations CCNT66/CCNT79/CCNT CHRS.

Déclaration de la Vice-Présidente de NEXEM :

Les principes :

Les Organisations Patronales CRF (Croix Rouge Française) / FEHAP (CCN 51) / NEXEM (CHRS et 66/UNICANCER affirment leur volonté de travailler sur la structuration du secteur sanitaire médico-social non lucratif.

Elles se sont donc organisées en Confédération Patronale Unique. Celle-ci se veut être un acteur majeur des politiques publiques à venir et de construire un

socle conventionnel commun portant sur la Formation Professionnelle, la GEPP et sur l'intégration de nouveaux métiers, l'Égalité Professionnelle et la QVT (Qualité de Vie au Travail). Ce socle conventionnel a vocation à être étendu.

C'est dans ce contexte que NEXEM propose aux Organisations Syndicales la réunion des tables de négociations de la CCN 66 et de la CCN CHRS à partir de la prochaine CNPN, prévue le 26 juin.

NEXEM propose la négociation d'un accord Cadre portant sur :

- La présentation des attendus de toutes les parties
- La mise en place d'une culture commune des systèmes de classifications
- Les modalités de négociation des évolutions des classifications et des rémunérations.
- Les modalités de transposition entre les deux CCN.

FO : (Pour rappel FO est opposé à la mise en place d'une convention collective de branche étendue. De ce fait FO est donc opposé au principe de réunion de ces tables de négociations). FO refuse que cette réunion des tables de négociations se substitue à la CNPN de la CCNT66.

La CGT demande un écrit sur les objectifs et le périmètre des négociations.

SUD indique qu'ils n'auront pas mandat le 26 juin.

La CFTC pose la question des moyens donnés aux négociateurs.

La CFDT indique que juridiquement cette nouvelle configuration de tables de négociations n'existe pas. Il faut faire une demande formelle aux commissions paritaires concernées en amont. Or, cela n'a pas été fait aux CHRS. La réunion du 26 juin ne peut donc qu'être une réunion de la CCN 66 pour le moment. En termes de méthode, il faudra d'aboutir à un accord cadre identique dans ces deux tables de négociations pour les fusionner et créer une CPPNI commune. Cela répond la question de la validité juridique.

Suspension de séance.

Les autres OS, pourtant favorables à la construction d'une Convention collective de branche étendue (sauf FO...) sont étonnement frileuses à l'entrée en négociation. Elles craignent un projet employeur en deça des droits actuels, elles qui sont si promptes à jouer le rapport de force habituellement.

La CFDT rappelle que cela est normal si les employeurs ont un projet en deça des droits actuels ... car ce sont des employeurs ! A quoi dont-on s'attendre ? La CFDT n'en a que faire. Elle a son projet, elle a ses revendications, elle les portera en négociation en créant le rapport de force favorable pour que celles-ci aboutissent.

Pour la CFDT, cela fait plusieurs années que nous le revendiquons. Notre projet Conventionnel de la BASSMS est prêt ! La CFDT a mandat pour entrer en négociation.

Nous aboutissons finalement à une déclaration commune fortement inspirée par la CFDT :

Les OS rappellent qu'il ne peut pas être réuni des commissions paritaires sans l'avis formel des 2 commissions concernées et sans l'accord de toutes les parties.

Ainsi, le 26 juin ne peut être légalement qu'une CNPN de la CCNT 66.

Concernant le point à l'ordre du jour que NEXEM souhaite inscrire lors de la commission du 26 juin, s'agissant de la négociation d'un accord en vue de la réunion de plusieurs champs conventionnels, pour que les négociations se déroulent dans un cadre de loyauté, il sera nécessaire que NEXEM fournisse par écrit :

- Un document relatant leurs objectifs généraux évoqués ce jour et les périmètres concernés,
- Un projet d'accord détaillant les moyens que NEXEM souhaite allouer à la négociation, les thèmes de négociation envisagés dans ce cadre ainsi que le calendrier.

De plus, pour chaque thème de négociation, NEXEM devra définir ses objectifs précis et les dispositifs conventionnels concernés.

Ces documents seront à fournir le 3 juin au plus tard pour que chaque OS puissent les étudier et les soumettre à ses instances.

Il est convenu que la réunion des tables de négociation soit envisagée pour la négociation de juillet, laissant le temps aux partenaires sociaux de construire leur mandat.

#### **4. Politique salariale 2019**

FO-CGT-SUD revendiquent une nouvelle fois une valeur du point à 4 euros.

NEXEM nous confirme avoir déposé à l'agrément leur recommandation patronale portant le point à 3,80 euros.

La CFTC s'étonne que l'indemnité de sujétion n'ait pas fait l'objet d'une mesure unilatérale et demande la remise à signature de l'avenant.

Pour la CFDT, elle revendiquait :

- Une enveloppe salariale pour 2019 représentant 1% des allègements de cotisation dont bénéficient les employeurs, en plus des 0,28% accordés par la DGCS cette année ;
- L'ouverture de négociation pour une revalorisation des carrières en lien avec l'entrée en vigueur de PPCR dans la fonction publique.

NEXEM a proposé une augmentation de la valeur du point et de l'indemnité de sujétion en deça de 1% au total pour 2019 que la CFDT a refusé de signer au regard des marges de manœuvre dont disposent les employeurs et dont même NEXEM reconnaît qu'elles sont pour cette année comprises entre 2,1% et 3,4%.

Mais NEXEM arrive à la réunion suivante en annonçant l'ouverture de négociation sur les classifications, ce qui répond à notre 2<sup>e</sup> revendication. Si les 2 propositions avaient été concomitantes, probablement que la position de la CFDT Santé Sociaux aurait été différente dans un équilibre global. En cela la CFDT dénonce la déloyauté de la négociation salariale et demande que l'avenant soit remis à signature.

NEXEM refuse.

#### **5. CPPNI :**

Pour NEXEM, ce sujet dépend du rapprochement des CCN66 et CHRS.



Pour la CGT/FO/SUD cette négociation doit aboutir, prévoyant un fonds du paritarisme, quitte à envisager les modalités de transposition dans un nouvel environnement conventionnel.

Pour la CFDT, le fonds paritaire existant dans la CPB (Commission Paritaire de Branche) pourrait être mobilisé pour financer des moyens dans le nouveau cadre de négociation.

NEXEM s'engage à mobiliser des moyens.

Avenant 347

La CFDT rappelle que l'avenant 347 que nous avons signé prévoit la désignation d'un opérateur unique au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour l'alimentation et la gestion du Fonds de Solidarité Prévoyance.

Il faut donc que la CNPN donne mandat à la CNPTP pour procéder à un appel d'offres.

Titre II

Pour la CFDT ce sujet devra être abordé dans le nouveau périmètre de négociation, en lien avec les négociations au niveau de la BASSMS.